

**Mr BRICOLAGE**  
Société Anonyme au capital de 33 240 816 €  
Siège social : 1, rue Montaigne, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN  
348 033 473 RCS ORLEANS

I. Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 publiés dans le document de référence 2013 intégrant le rapport financier annuel (diffusé et mis en ligne sur le site de la société ([www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com)) le 2 avril 2014) ainsi que la proposition d'affectation du résultat publiée au BALO le 19 mars 2014 dans l'avis préalable, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

II. Attestations des commissaires aux comptes (Extraits des rapports)

**1. Opinion sur les comptes annuels**

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. »

« En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les fonds de commerce et les titres de participation, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établissent respectivement à 22 974 milliers d'euros et à 267 830 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les expertises indépendantes obtenues, les perspectives de rentabilité des activités concernées et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale.
- Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué à la note 9 de l'annexe aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. »

**2. Opinion sur les comptes consolidés**

« Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. »

« En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établit à 208 954

milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites au paragraphe 13 de la partie de l'annexe aux états financiers relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur des expertises indépendantes et sur des prévisions de flux de trésorerie, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que le paragraphe 13 mentionné ci-dessus et la note 1 de l'annexe aux états financiers donnent une information appropriée.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué aux paragraphes 2 et 21 de la partie de l'annexe aux états financiers relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation et à la note 13 de l'annexe aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. »

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2014  
Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Alphonse Delaroque

**Deloitte & Associés**  
Jean-Yves Morisset